



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	19	25

Date de la convocation
30 janvier 2026

Séance du
11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, AUDINET, LAVRILLEUX, BLANC, LAMRHARI, VIERIN, DE PAUW.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY.

**Etaient représentés** : M. JOANNIN par M. NORTON, Mme BENHERRAT par Mme LAMRHARI, Mme BOURGNEUF par M. CAPRON, Mme MAURY par Mme AUDINET, Mme GUILLAUME-MONNERY par M. TILLY, M. LEONARD par M. DIAB.

**Etaient absentes ou excusées** : Mesdames HOUSIEAUX, LHADI et Messieurs CRONIER, ERNULT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-02-11-07

### **Création d'un emploi permanent de Responsable des Services Techniques à temps complet**

Conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En raison des missions à effectuer et nécessités du service public, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer, à temps complet, un emploi permanent d'ingénieur territorial

(catégorie A), à temps complet, afin d'assurer les missions de Responsable des Services Techniques.

Cet emploi doit prioritairement être pourvu par un fonctionnaire. Le cas échéant, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent devra justifier d'un diplôme et/ou d'un titre et/ou d'une qualification professionnelle reconnue dans le domaine de recrutement, et si possible d'une expérience dans le secteur de recrutement.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure. L'agent percevra les indemnités et suppléments adoptées par l'assemblée délibérante pour l'exercice de ces fonctions au grade de référence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins de services publics et la mise en œuvre des orientations stratégiques d'aménagement, de travaux et de gestion du patrimoine dans le cadre de l'adaptation du territoire nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable des Services Techniques à temps complet ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;

### ***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Madame Donatienne VIERIN, Conseillère Municipale associée à la Culture-Jumelages,

### ***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **De créer** un emploi permanent à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, et du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux pour effectuer les missions de Responsable des Services Techniques.
- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans maximum et selon le niveau de recrutement défini : diplôme obtenu dans le domaine ou la qualification équivalente. Rémunération en application des grilles indiciaires du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.
- **De procéder** à la mise à jour du tableau des effectifs.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**